

# Assemblée générale de l'AMIG du 02 novembre 2010

Nb Membres : 12

Salle Opéra  
Début : 19h15  
Fin : 20h40

---

## **Ordre du jour :**

01. *Bienvenue et approbation de l'ordre du jour*
  02. *Approbation du procès verbal de l'AG du 09 novembre 2009*
  03. *Convention collective de travail HUG-AMIG*
  04. *Rapport d'activités du comité*
  05. *Comptes 2009, budget 2011, cotisations 2011*
  06. *Élection des vérificateurs des comptes*
  07. *Décharge au comité*
  08. *Élection du comité*
  09. *Élection du Président*
  10. *Information sur la nouvelle protection juridique collective de l'ASMAC*
  11. *Information sur la commission quadripartite et la clause du besoin*
  12. *Divers*
- 

01. **Bienvenue et approbation de l'ordre du jour**  
Le président souhaite la bienvenue aux membres et présente l'ordre du jour qui est approuvé.

02. **Approbation du procès verbal de l'AG du 09 novembre 2009**  
Pas d'objection. Le procès verbal est approuvé.

03. **Convention collective de travail HUG-AMIG**  
**Pour rappel :**

### I. Dérogations à la LTr

- Semaine de 7 jours de suite possible (art. 29)
- Lissage du temps de travail sur 2 semaines (art. 21)
- Travail de 13 h de jours et 12 h de nuit possible (art. 28)
- Pause de midi non décomptée dans certains cas (garde) (art. 29)
- Temps de pause modulable durant une nuit de 12 heures (art.28)

### II. Contrat de travail de durée indéterminée (art.14-19)

- Durée déterminée
  - Internes de 1ère année (comme actuellement)
  - Pour les remplacements
- Durée indéterminée (temps d'essai de 3 mois)
  - Dans les autres cas

### III. Cahier des charges, plan de formation et de carrière (art.6-7)

### IV. Déclaration à posteriori des heures supplémentaires (art.24)

V. Heures supplémentaires et temps partiels (art. 23)

Avant le terme de l'année civile, les médecins chefs de clinique, avec FMH travaillant à temps partiel, doivent en priorité récupérer en temps leurs HS réalisées. Sur une période de 2 semaines, un chef de clinique avec FMH travaillant à temps partiel ne peut réaliser, en HS qu'un maximum de 25% des heures découlant de son taux d'activité.

VI. Travail de nuit et temps de repos (art. 28) (selon ordonnance fédérale)

VII. Organisation du travail et des pauses, responsabilité du CDS (art. 29)

VIII. Clarification du droit des femmes enceintes (art. 40)

IX. Création d'une commission paritaire (art. 43) (litiges)

X. Revalorisation du service de piquet (Hors CCT)

a) Que s'est-il passé en une année ?

- 11.09 AG de l'AMIG qui accepte la CCT
- 12.09 Révision OLT2 acceptée  
Comité de Direction (1)
- 01.10 Entretien avec M. B. Gruson  
Révision du document par les avocats et renégociation
- 05.10 Comité de Direction (2) = OK  
Demande au SECO et à l'OPE
- 06.10 Réponses du SECO et de l'OPE = 2x NON  
(pour le SECO, l'OLT2 suffit ; pour l'OPE, il faudrait un règlement)  
Inaction complète de leur part
- 10.10 Communication à l'AMIG

b) Proposition du comité (avocat)

- Convertir la CCT en dispositions réglementaires (directives)
- Instaurer un mécanisme paritaire compétent (non contraignante)
- Signer un accord conférant à la CRCT une compétence d'arbitrage
- Refaire une demande au SECO avec l'appui de l'AMIG, basée sur des besoins objectifs

c) Questions de l'Assemblée

Par rapport à la situation actuelle, ce ne sont que des avantages, même si cela n'équivaut pas à une CCT.

Le lissage au mois est surtout avantageux et plus souple pour ceux qui font les horaires, mais pas forcément pour la plupart des utilisateurs.

La révision de la loi est pour toute la Suisse, pourquoi Genève serait une exception ?  
Le SECO est aussi contre les dérogations.

d) Vote :

Acceptez-vous que le comité de l'AMIG poursuive les négociations dans ce but ?  
Oui à l'unanimité.

#### 04. Rapport d'activités du comité 2009-2010

##### a) Réunions:

Durant l'année académique, nous avons tenu

- 1 assemblée générale
- 6 réunions du comité

##### b) Représentations externes :

- FMH : \* Chambre médicale et assemblée des délégués (2x/an)
- ASMAC : \* Comité central (2x/an)
- AMG : \* Réunions périodiques (1x/mois - siège vacant depuis fin sept. 2009)
- Département de l'Economie et de la Santé (DES) :
  - \*Commission quadripartite (réintégration 2010)
  - \*Rencontres syndicales avec M. P-F. Unger

##### c) Représentations internes (HUG, Faculté de médecine)

- ◆ Rencontres avec la Direction (DG et DRH)
- ◆ Rencontres syndicales
- ◆ CHARM (coordination hospitalière des associations représentant les médecins):  
Directeur Médical, Chefs de Service, AMAHUG, AMIG (1x/mois)
- ◆ Conseil de Faculté (= conseil participatif)
  - Le nouveau règlement de faculté est en voie d'acceptation (17.11.2010), de même que les nouveaux statuts de l'Université, cela implique :
    1. Tous les internes et cdc sont membres à part entière de l'Université et éligibles au conseil de faculté.
    2. Les membres sont élus selon un système proportionnel, où les listes peuvent comporter un nombre de candidats double du nombre siège. Nous pouvons ainsi tous être candidats et recevons des appels à candidature par mail. Ce ne sont plus les associations qui sont représentées, mais les membres, par une élection à la proportionnelle. Donc n'hésitez pas à vous présenter !
    3. Des représentants du corps intermédiaires (nous) participeront de plein droit aux commissions de planification académique et aux commissions de nominations professorales, ce qui est nouveau.
- ◆ Commissions de nominations professorales
- ◆ Commissions HUG (santé et sécurité)
- ◆ Réunions avec le service de santé du personnel

##### d) Activités diverses

- ◆ Entretiens réguliers avec les avocats de l'AMIG
- ◆ Traitement des demandes individuelles (dont soutien et conseils en cas de difficultés professionnelles, aide et explications concernant la clause du besoin)

En conclusion, le comité a été très actif, soit :

- Selon le mandat délivré par l'AG : négociation d'une CCT
- Présence au sein des commissions des HUG
- Présence régulière au comité directeur de l'ASMAC Suisse et à la FMH
- Point faible : pas assez de membres au comité pour assurer toutes les représentations

05. Comptes 2009, budget 2011, cotisations 2011

a) Bilan et comptes du 1.1.2009 au 31.12.2009

A constater une diminution des membres et donc des cotisations.

Compte d'exploitation du 1.1.2009 au 31.12.2009

<b>Produits</b>		<b>Charges</b>	
Cotisations membres	68'017.10	<b>Charges personnel</b>	
Produits financiers	2'676.15	Avocat	12'237.35
Remboursement impôts	1'385.50	Secrétaire	330.00
		Président Fabrice	4'000.00
		<b>Loyer</b>	12'000.00
		<b>Charges financières</b>	285.76
		<b>Charges administratives</b>	
		Frais du Comité	1'648.50
		Frais de transport	101.50
		Frais d'assemblée générale	1'175.00
		Frais de représentation	187.90
		Cadeaux	207.80
		Frais de port, CCP	69.70
		<b>Impôts</b>	1'356.30
		<b>Charges extraordinaires</b>	
		Fête de l'AMIG	1'478.00
		Journée droit travail	240.00
		Policlinique LSN	2'500.00
		<b>Charges informatiques</b>	6'102.10
		<b>Amortissement</b>	662.00
		<b>Perte des titres</b>	22'066.25
		<b>Bénéfice net d'exploitation</b>	<b>5'430.59</b>
<b>Total</b>	<b>72'078.75</b>	<b>Total</b>	<b>72'078.75</b>

Bilan au 31.12.2009

<b>Actifs</b>		<b>Passifs</b>	
<b>Liquidités</b>		<b>Fonds propres</b>	
Banque UBS c/courant	112'470.01	Capital	444'888.29
Banque UBS c/épargne	152'192.87	<b>Bénéfice net au 31.12.09</b>	<b>5'430.59</b>
<b>Fonds de placement</b>			
titres	183'010.00		
<b>Matériel</b>			
Ordinateurs & Mobilier	2'646.00		
<b>Total</b>	<b>450'318.88</b>	<b>Total</b>	<b>450'318.88</b>

A relever l'achat d'un ordinateur.

**b) Rapport des vérificateurs des comptes**

Les vérificatrices aux comptes 2009, Edith Brandao-Farinelli et Marie Besson, suite à leur contrôle, approuvent les comptes présentés et proposent de donner décharge au Comité. Elles sont chaleureusement remerciées pour leur travail.

**Vote :**

A l'unanimité, les comptes sont approuvés par l'Assemblée générale.

**c) Comptes provisoires du 1.1.2010 au 31.08.2010**

Compte d'exploitation provisoire arrêté au 31.08.10

<b>Produits</b>		<b>Charges</b>	
Cotisations encaissées	66'442.10	Présidence	0.00
Remboursements divers		Loyer	8'000.00
		Avocats	24'478.50
		Frais. Comité	1'157.10
		Frais informatique	17.00
		Impôts	1'197.90
		Don Haïti	5'000.00
		Don CRMG	2'500.00
		<b>Bénéfice net d'exploitation</b>	<b>24'091.60</b>
<b>Total</b>	<b>66'442.10</b>	<b>Total</b>	<b>66'442.10</b>

Bilan provisoire au 31.08.10

<b>Actifs</b>		<b>Passifs</b>	
Caisse	0.00	Capital	452'376.40
Banque c/courant	136'562.00	<b>Bénéfice net provisoire</b>	<b>24'019.60</b>
Banque c/épargne	153'725.00		
Fonds de placement	183'535.00		
Ordinateurs & Mobilier	2'646.00		
<b>Total</b>	<b>476'468.00</b>	<b>Total</b>	<b>476'468.00</b>

d) **Budget 2011 et cotisations 2010**

Les cotisations restent à 70.-

	<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>RECETTES</b>	<b>70'000.00</b>	<b>70'000.00</b>	<b>70'000.00</b>
<b>Cotisations membres</b>	<b>(coti 70 frs)</b>	<b>(coti 70 frs)</b>	<b>(coti 70 frs)</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Maintenance info</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>
<b>Mobilier/Matériel info</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>4'000.00</b>
<b>Personnel</b>	<b>3'000.00</b>	<b>5'000.00</b>	<b>14'000.00</b>
<b>Loyer</b>	<b>12'000.00</b>	<b>12'000.00</b>	<b>12'000.00</b>
<b>Location salles</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>
<b>Fournitures de bureau</b>	<b>0.00</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
<b>Affranchissements</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>500.00</b>
<b>Imprimerie</b>	<b>2'000.00</b>	<b>2'000.00</b>	<b>2'000.00</b>
<b>Amortissements</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>2'000.00</b>
<b>Impôts</b>	<b>2'000.00</b>	<b>2'000.00</b>	<b>1'000.00</b>
<b>Avocats</b>	<b>50'000.00</b>	<b>50'000.00</b>	<b>20'000.00</b>
<b>Frais Comité + internet</b>	<b>8'000.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>Fête de l'AMIG</b>	<b>3'000.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>84'000.00</b>	<b>87'500.00</b>	<b>70'000.00</b>

A noter d'importants frais d'avocat.

Vote :

Le budget 2011 est accepté à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

**06. Élection des vérificateurs des comptes**

Edite Brandao-Farinelli, vérificatrice actuelle, accepte de se représenter.

Monsieur Thai Nguyen-Tang propose de se joindre à elle pour vérifier les comptes 2010.

Ils sont élus à l'unanimité.

**07. Décharge au comité**

Comité actuel :

- **Président:** Yannick Mercier
- **Vice-présidents:** Alain-Stéphane Eichenberger (Anesthésie),  
Hervé Spechbach (Méd int.)
- **Trésorière :** Tatiana Roiron (Informatique médicale)
- **Membres:** Laetitia Ribordy (Gynéco), Anne-Laure Germond-Goncerut (Anesthésie), Isabelle Eperon (Gynéco), Thomas Agoritsas (Med int), Denis Rentsch (Psy), Guillaume Favre (Psy),  
Christophe Marti (Med int)
- **Webmaster:** Jérôme Goncerut (Anesthésie)
- **Secrétariat:** Nathalie Pozzi

Remerciements aux partants:

Il n'y en a pas.

Décharge au Comité :

**Pour** 5 / contre 0 / abstention 6 (= membres du comité)

Décharge est donnée au comité pour son activité durant l'année écoulée.

**08. Élection du comité**

**Se représentent:**

Denis Rentsch (Psy)

Laetitia Ribordy (Gynéco)

Guillaume Favre (Psy)

Thomas Agoritsas (Med int)

Hervé Spechbach (Med int)

Tatiana Roiron (Info médicale)

Yannick Mercier (Anesth)

Alain-Stéphane Eichenberger (Anesth)

Christophe Marti (Med int)

Anne-Laure Germond-Goncerut (Anesthésie)

Isabelle Eperon (Gynéco)

Jérôme Goncerut (Anesthésie)

**Nouveaux candidats:**

**Frédéric** (Anesth)

**Vote :**

Le nouveau comité est élu avec

**Pour** 5 / contre 0 / abstention 6 (= membres du comité)

**08.bis Élection de la secrétaire**

Le comité propose de reconduire Nathalie Pozzi (hors HUG) dans sa fonction de secrétaire.

Vote : Oui à l'unanimité - félicitations

**09. Élection du Président**

Yannick Mercier se représente.

Il est chaleureusement remercié pour son excellent travail et surtout pour son calme et sa persévérance notamment dans la gestion des difficiles travaux avec la direction.

Vote : à l'unanimité Yannick Mercier est réélu à la présidence de l'AMIG .

**10. Information sur la nouvelle protection juridique collective de l'ASMAC**

- Assurance prise auprès de Fortuna
- Concerne TOUS LES MEMBRES ASMAC
- Prix : Sfr 8.- par année (dans la cotisation)
- Concerne : droit du travail
- Honoraires remboursés : Sfr 250.- / heure
- Assurance peut choisir le mandataire
- Assurance valable dès la 3<sup>ème</sup> heure (si inf. à 5h)
- A Genève honoraire moyen = Sfr 500.-/h
- La différence est à la charge de l'assuré
- Articulation avec Protection juridique privée

Discussion :

En cas de protection juridique personnelle, celle-ci devrait prendre en charge les frais depuis le début de la procédure. Dans ce cas, notre avocat ne nous enverrait donc pas la facture.

Concrètement, les trois dernières années, la majorité des cas s'est réglé en 2 heures. Il y a eu 6 cas en 2010 pour le moment.

Vote :

Acceptez-vous que l'AMIG finance les 5 premières heures de consultations (actuellement l'AMIG en finance 2) ?

Vote : OUI à l'unanimité

**11. Information sur la commission quadripartite et la clause du besoin (voir annexe I)**

- Qui ? art 4 du règlement J3 05.51
- Quoi ? art 3 du règlement J3 05.51
- Comment ? par le règlement d'application J3 05.50
- Quand ? art. 6 du règlement d'application J3 05.50

Bilan des dossiers traités : (depuis 2005)

Il n'y a plus de dossiers gardés en suspens depuis 2007.

On constate une augmentation importante des remises de gré à gré (pour l'obtenir : spécificités identiques à l'intérieur de la même spécialité à apporter), exception faite pour les psys.

Nette baisse des refus de prolongations ou dérogations.

La liste d'attente est confidentielle.

Si on est dessus, on ne connaît que sa position dans la liste.

Pour 2008-2009, il y a eut 46 cas traités, dont 21 remises de gré à gré.

Questions :

Gré à gré = on est censé reprendre le cabinet, avec la patientèle, dans le même lieu, avec la même spécialité.



Le médecin perd son droit de pratique à sa demande uniquement (il peut même le garder en étant à la retraite pour autant qu'il prescrive au moins une ordonnance par an). Dans ce cas, le droit de pratique est libéré, mais en général, et non par rapport à sa spécialité.

Avec les accords bilatéraux, y a-t-il un afflux de médecins étrangers ?  
Ils peuvent s'inscrire sur la liste d'attente, pour autant qu'ils aient un titre de médecin, validé en Suisse. Pour les généralistes, internistes et pédiatres, ils peuvent s'installer tout de suite.

## ***12. Divers***

Pour l'année à venir les projets suivants occuperont le Comité :

- Procédure aux Prud'Hommes de deux anciens membres de l'AMIG soit :  
2 anciens chefs de clinique afin qu'on leur paie leurs heures supplémentaires.  
1<sup>ère</sup> procédure gagnée : HUG condamnés à verser Sfr 30'000.-. Recours probable des HUG.  
2<sup>ème</sup> procédure en bonne voie.  
Attention au délai pour les personnes qui pourraient être concernées : prescription en 2010 pour les années 2006 à 2008, prescription en 2011 pour 2007 à 2009.
- Fête de l'AMIG prévue au printemps 2011.

Merci à tous et à l'année prochaine !

Le Président

La secrétaire

Yannick Mercier

Nathalie Pozzi

Janvier 2011



**Règlement d'application de l'ordonnance sur la  
limitation de l'admission des fournisseurs de  
prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-  
maladie obligatoire  
(RaOLAF)**

**J 3 05.50**

*Tableau historique*

*du 27 janvier 2010*

(Entrée en vigueur : 4 février 2010)

## **Chapitre II Modalités de régulation des fournisseurs de prestations**

### **Art. 3 Principe**

Les fournisseurs de prestations visés par la limitation de l'admission sont les médecins spécialistes qui exercent une activité dépendante ou indépendante dans un cabinet (art. 36 de la loi fédérale), au sein d'une institution au sens de l'article 36a de la loi fédérale, ainsi que dans le domaine ambulatoire des hôpitaux au sens de l'article 39 de la loi fédérale.

### **Art. 4 Exceptions**

Sont exclus de cette limitation les chiropraticiens, les pharmaciens, les dentistes, ainsi que les médecins au bénéfice d'un des titres postgrades fédéraux suivants :

- a) médecine générale;
- b) médecin praticien, pour autant que le médecin concerné ne soit pas au bénéfice d'un autre titre postgrade;
- c) médecine interne, pour autant que le médecin concerné ne soit pas au bénéfice d'un autre titre postgrade;
- d) pédiatrie.

### **Art. 5 Limitation à l'admission**

<sup>1</sup> Une autorisation de pratiquer à la charge de la loi fédérale ne peut être délivrée dans une spécialité que si le nombre maximum de professionnels relatif à cette spécialité figurant à l'annexe 1 de l'ordonnance n'est pas atteint.

<sup>2</sup> Le département a la possibilité toutefois de modifier ces chiffres en fonction des besoins en couverture de soins de la population dans une spécialité donnée. La commission peut, à cet égard, émettre des préavis.<sup>(1)</sup>

## **Art. 6 Liste d'attente**

<sup>1</sup> Une liste d'attente par spécialité médicale est établie par le département chargé de la santé, soit pour lui la direction générale de la santé (ci-après : la direction générale).

<sup>2</sup> Elle est gérée de manière chronologique, la date de réception du dossier complet déterminant le rang du médecin dans cette liste.

<sup>3</sup> Si le premier médecin de la liste renonce à un droit de pratiquer à la charge de la loi fédérale lorsque celui-ci lui est proposé, son inscription passe en fin de liste. Une information écrite est alors adressée au médecin concerné.

<sup>4</sup> Tout médecin au bénéfice d'un droit de pratiquer peut s'inscrire en liste d'attente.

<sup>5</sup> Les fournisseurs de prestations retraités ou ayant quitté Genève depuis 2 ans sont contactés par la direction générale en vue d'être retirés de la liste.

## **Art. 7 Admissions exceptionnelles**

### ***Couverture en soins insuffisante***

<sup>1</sup> Le médecin qui a démontré pallier l'insuffisance de la couverture des besoins de la population dans une spécialité donnée peut déposer une demande d'admission auprès du département.<sup>(1)</sup>

### ***Remise de cabinet de gré à gré***

<sup>2</sup> Lorsque, inscrit sur la liste d'attente, le médecin souhaite reprendre le cabinet d'un confrère qui ne peut trouver un successeur au bénéfice d'un droit de pratiquer à la charge de la loi fédérale, il peut déposer une demande d'admission s'il fournit la preuve que la reprise de la clientèle répond à un besoin.

<sup>3</sup> Le médecin qui obtient une autorisation de pratiquer dans le cadre de la remise de cabinet de gré à gré est tenu d'informer par écrit la direction générale de tout fait pouvant entraîner une modification de celle-ci pendant un délai de 12 mois dès sa délivrance.

## **Chapitre III Voies de droit**

### **Art. 10 Recours**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 53 de la loi fédérale, un recours peut être déposé auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions prises en application du présent règlement.

<sup>2</sup> La procédure de recours est régie par la loi sur le Tribunal administratif fédéral, du 17 juin 2005, et la loi fédérale sur la procédure administrative, du 20 décembre 1968.

## **Bilan des dossiers traités**

	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 – 2009 à fin sept.
Prolongations du droit de pratiquer à charge de l'AOS	23	27	14	3
Dérogations pour pratiquer à charge de l'AOS	6	5	5	5
Dossiers gardés en suspens	9	10	0	0
Prolongations ou dérogations refusées	11	28	25	16
Demandes retirées	4	1	1	1
Remises de gré à gré	0	2	10	21
<b>Totaux</b>	<b>53</b>	<b>73</b>	<b>55</b>	<b>46</b>